



COMMUNE DE LUSSAC
Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le
N° de conseillers :

En l'absence de
ID : 033-213302615-20240412-2024_04_01_01-DE

Présents : 11
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024_04_01

L'an deux mille VINGT QUATRE, le vendredi 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au Maire, Mr BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr BOUDAT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absent :

Absents excusés : Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mme BOUCHE Coralie

Exclus :

Procuration : Mme PIARDET Corinne (pouvoir Mme BITARD Céline), Mr PIARDET René (Mr BRINGART Christophe), Mme BOUCHE Coralie (Mme MATHIEU Julie)

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 M14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRETON Dorothée.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal
... /....

Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 5

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le 5 avril 2024

Le Maire, Dorothée BRETON

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Nombre de conseillers :

En l'absence de : 4

Présents : 11

Votants : 14



ID : 033-213302615-20240412-2024_04_01_01-DE